Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce
Sous-rubrique: Décision
Date de publication: SHAB - 04.10.2018
Numéro de publication: BH07-0000000123
Canton: GE

Entité de publication:
Registre du commerce du canton de Genève, Rue du Puits-Saint-Pierre 4, 1204 Genève

Décision en vertu de l'art. 153 ORC, TOMAR LIMITED, Nioué, succursale de Genève

TOMAR LIMITED, Nioué, succursale de Genève
boulevard de Saint-Georges 8
1205 Genève

Délai : 30 jour(s)
Fin du délai: 03.11.2018

Contexte:
UNIQUE PUBLICATION

Décision selon l'article 153b ORC

L'entité juridique ci-dessous a fait l'objet d'une décision qui est à disposition des personnes habilitées à représenter l'entité juridique ou leurs héritiers à l'Office du registre du commerce du canton de Genève, rue du Puits-St-Pierre 4, 1204 Genève. Un recours peut être déposé auprès de la Cour de justice civile, à Genève, dans les 30 jours, conformément à l'article 165, al. 4 ORC.

Registre du commerce de Genève, 1211 Genève 3

TOMAR LIMITED, Nioué, succursale de Genève, à Genève

Point de contact:
Registre du commerce du canton de Genève
Rue du Puits-Saint-Pierre 4
1204 Genève

Organe décisionnel:
Registre du commerce du canton de Genève
Rue du Puits-Saint-Pierre 4
1204 Genève
En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.